

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2024-436 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Touche
Pour déplacer un compteur d'eau potable

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

DICT SAUR France CSP
21 RUE ANITA CONTI
56000 VANNES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour déplacer un compteur d'eau potable des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue de la Touche.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 13 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la Touche, pour déplacer un compteur d'eau potable par « DICT-SAUR-France-CSP ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés Par « DICT-SAUR-France-CSP ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DICT-SAUR-France-CSP

Fait à La Flotte, 31 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

